

## Décision n°D\_2024\_085

### POLE RESTAURATION COLLECTIVE

#### SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AVEC LA COMMUNE DE BETHUNE - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION D\_2024\_065

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, à prendre toute décision concernant les modalités de mise à disposition, d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements du SIVOM,

Vu la délibération n° 6-03 du 13 décembre 2023 relative à la tarification de la location de véhicules pour 2024,

Vu la décision D\_2024\_065 en date du 04 avril 2024 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de véhicules avec la commune de Béthune dans le cadre de l'organisation du scrutin électoral du 09 juin 2024,

Considérant l'erreur matérielle constatée à l'article 1<sup>er</sup> de la décision susvisée, s'agissant d'un montant de 300 € au lieu de 330 €,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer une convention avec la ville de Béthune pour la mise à disposition de deux camions frigorifiques dans le cadre de l'organisation du scrutin électoral du 09 juin 2024.

Cette mise à disposition est consentie au tarif de 300 € par week-end et par véhicule.

ARTICLE 2 : Les recettes seront imputées au budget principal chapitre 70 et article 70688.

ARTICLE 3 : Cette décision annule et remplace la décision D\_2024\_065 en date du 04 avril 2024.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.